

## RÈGLES DE SÉCURITÉ



### ■ Ce qu'il convient de respecter aux abords des lignes électriques :

- Ne jamais toucher une ligne qu'elle soit en l'air ou au sol.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet :
  - à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 volts,
  - à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 volts.
- Ne jamais toucher un arbre ou une branche en contact ou très proche d'une ligne électrique (à moins d'1 mètre en basse tension ou à moins de 2 mètres en haute tension).
- Si un arbre ou une branche menace une ligne, prévenir le service dépannage de GÉRÉDIS.
- Être prévoyant, entretenir la végétation avant qu'elle ne soit trop proche des lignes.
- Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse à la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) de GÉRÉDIS.
- Si les distances de sécurité ne sont pas respectées avant de commencer tous travaux d'élagage, il est nécessaire de couper les lignes électriques (mise hors tension).
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

### ■ Conseils pratiques

- Ne pas planter sous les lignes. Aux abords des lignes, planter en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Dans la mesure où l'élagage à effectuer se situe à proximité immédiate des ouvrages électriques, des compétences particulières et une habilitation réglementaire sont imposées.
- Dans le cas où GÉRÉDIS réalise des opérations d'élagage, le produit des coupes reste sous la responsabilité du propriétaire.
- Vérifier que l'assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.
- Le Code de l'énergie reconnaît à GÉRÉDIS le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

En cas de dangers ou de situations à risque,  
prévenir le service dépannage de GÉRÉDIS au

**0 969 321 411**  
APPEL NON SURTAXÉ

**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres

Gestionnaire du réseau de distribution du SIEDS, GÉRÉDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉRÉDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

### ■ Contact

**GÉRÉDIS Deux-Sèvres**  
17 rue des Herbillaux - CS 18 840 - 79028 NIORT Cedex  
Accueil : 05 49 08 54 12 - Courriel : [accueil-grd@geredis.fr](mailto:accueil-grd@geredis.fr) - [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr)

SASU au capital de 35 550 000€ - RCS Niort 503 639 643



Crédits photos : © GÉRÉDIS, Fotolia - Septembre 2018 - D-R2-SU-92

## ÉLAGUER POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU



## ÉLAGUER, UN ENJEU DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ

L'élagage est une action d'entretien qui consiste à couper la végétation pouvant perturber le réseau électrique et provoquer des pannes.

En effet, le contact de la végétation avec les lignes est générateur de microcoupures, et la chute des branches ou d'arbres, de coupures.

Élaguer, c'est garantir la continuité du service, mais c'est aussi assurer la sécurité du réseau. Il appartient à GÉRÉDIS de veiller à assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité de ses ouvrages.



**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres

## DOMAINES DE RESPONSABILITÉS

### 1 L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

- Si la plantation de l'arbre sur sa propriété est postérieure à la ligne ou
- Si le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, le propriétaire des arbres devra déposer auprès de GÉRÉDIS une DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

### 2 L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DE GÉRÉDIS

- Dans les autres cas, GÉRÉDIS assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable.

#### ■ Élaguer soi-même ou faire intervenir un professionnel ?

Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises. Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris sans accord préalable de GÉRÉDIS.

En cas d'accident ou d'incident dû au non-respect des consignes, la responsabilité de GÉRÉDIS pourrait être dérogée.

GÉRÉDIS recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions.

#### ■ Qui paye quoi ?

C'est le responsable qui finance l'élagage.

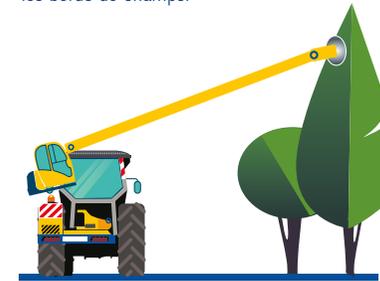
Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

## DOMAINES DE RESPONSABILITÉS



## TECHNIQUES D'ÉLAGAGE

→ **Le lamier** s'installe sur l'épareuse (machine qui coupe). Cet outil de travail latéral peut recevoir des scies ou des couteaux ce qui permet une coupe franche limitant les risques sanitaires. Le lamier est une méthode simple et rapide pour dégager les bords de champs.



→ **La « girafe »** est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide quand l'outil peut se positionner à proximité des lignes.

→ **Le grimpeur élagueur** dispose de connaissances avérées et d'un matériel adapté. Il peut alors se déplacer aisément sur une corde et travailler en toute sécurité dans les arbres. La nacelle vient compléter les moyens d'accès dans certains cas.

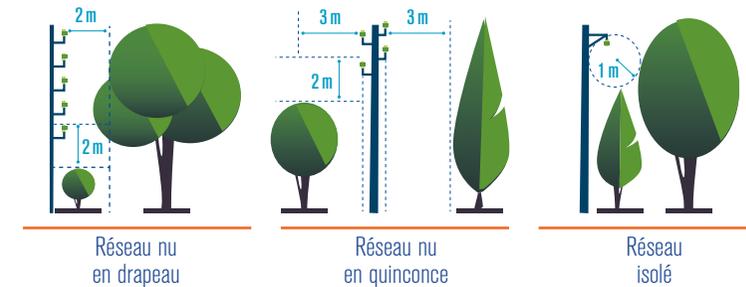


→ Au-delà d'une certaine hauteur et pour des interventions de taille nécessitant de la précision, il est nécessaire d'utiliser **une nacelle élvatrice**. Elle permet d'accéder rapidement et sans dangers en haut des arbres.

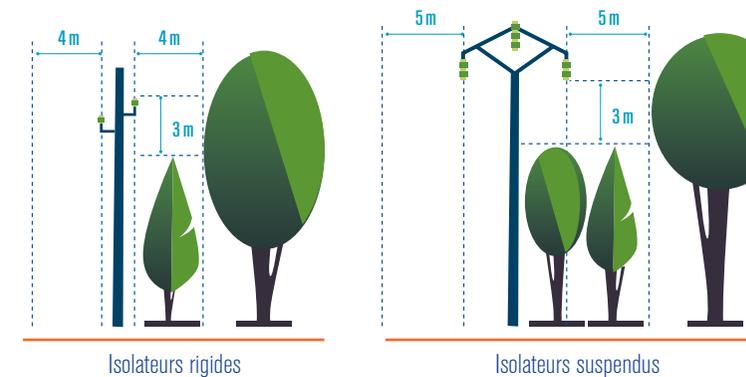
## DISTANCES À RESPECTER

### ■ Distances minimales permanentes

#### → Réseau basse tension BT (230/400 volts)



#### → Réseau haute tension HTA (15 000/20 000 volts)



La végétation ne doit jamais rentrer dans la zone de sécurité.